

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 064/2023/VOI

OBJET : Foulées Osnysoises, le 8 mai 2023.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer la sécurité pendant la durée de la course pédestre « Les Foulées Osnysoises » organisée pour la Ville d'Osny et que l'utilisation d'une sonorisation sur voiture s'avère nécessaire pour animer les courses dans les rues suivantes :

Rue Léchauguette, chemin des côtes Bizières, rue Roger Alno, rue William Thornley, rue de l'Eglise et dans le parc de Grouchy à Osny,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Lundi 8 mai 2023 de 9h45 à 11h45, la circulation sera réglementée sur le circuit.

La sécurité sur le circuit sera assurée soit par des commissaires de course, soit par la Police Municipale, placés aux différentes intersections.

La circulation des riverains sera possible en cas d'urgence, dans le sens de la course.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** : Les rues seront momentanément mises en sens unique, uniquement pendant la durée du passage des coureurs, sont les suivantes :

- Rue Léchauguette entre le chemin des Marais et la rue Paul Doumer, sens de circulation chemin des Marais → rue Paul Doumer. **Déviation par la rue Paul Doumer.**
- Chemin des Côtes Bizières entre la rue Léchauguette et le chemin des Châtillons, sens de circulation rue Léchauguette → chemin des Châtillons.
- Rue Roger Alno entre le chemin des Châtillons et la rue Léchauguette, sens de circulation chemin des Châtillons → rue Léchauguette.

**ARTICLE 3** : Les rues suivantes seront mises en sens unique pendant toute la durée de l'évènement :

- Rue de Montgeroult de la rue de Génicourt vers la rue de Livilliers.
- Rue William Thornley entre la rue de l'Abbé Léonard et la rue de l'Eglise, sens de circulation rue de l'Eglise vers la rue de l'Abbé Léonard. **Déviation par la rue de Montgeroult.**

**ARTICLE 4** : Autres restrictions de circulation :

- Les véhicules sortant de la rue de Livilliers seront dirigés sur la rue de Montgeroult, en direction de la route d'Ennery.
- Les véhicules sortant de la rue de la Friche seront dirigés vers la rue de Montgeroult.

**ARTICLE 5 :**

Le parking du parc situé rue Léchaugnette sera fermé.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :**

Les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Commune d'Osny.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 2 février 2023



**Jean-Michel Levesque,**

**Maire.**